



Demande de nationalité française

Par **addad abdelkader**, le **23/09/2017** à **12:43**

bonjour,j'ai fait une demande pour ma fille qui réside en algérie pour avoir les papiers français la demande a été rejetée le motif est que je n'étais pas marié avec mon ancienne femme. moi même étant français mon ancienne femme n'est pas algérienne que puis-je faire merci .

Par **youris**, le **23/09/2017** à **14:19**

Bonjour,
je suppose que vous étiez français à la naissance de votre fille ?
Avez-vous reconnu votre fille sur l'état-civil français ?
Selon l'article 18 du code civil, est français l'enfant dont un des parents au moins est français.
Le code civil n'oblige pas à ce que les parents soient mariés.
Salutations

Par **addad abdelkader**, le **23/09/2017** à **19:32**

bonjour,non je n'ai pas reconnu ma fille sur l'état civil français ,nous étions mariés religieusement moi et ma femme et non à la mairie ,elle a été reconnue par l'état civil algérien.j'ai fait une demande au ministère des affaires étrangères de Nantes j'ai obtenu la réponse 1 an après par l'ambassade d'Oran on m'a dit non étant donné que je ne me suis pas marié en France ,alors je cherche une solution merci de votre réponse.

Par **youris**, le **24/09/2017** à **20:30**

comme l'état-civil français ignore que vous avez une fille, votre fille ne peut pas obtenir la nationalité française par filiation paternelle.
vous devez faire transcrire l'acte de naissance de votre fille auprès de l'état civil français.
vous devez vous renseigner auprès du consulat de France à Oran.

Par **addad abdelkader**, le **24/09/2017** à **23:05**

Bonsoir merci beaucoup de votre réponse.